Cart
FRC
6932

Délibération de la Ville du Pont-de-Beauvoisin.

Du dimanche vingt-deuxieme juin 1788, en l'hôtel-de-ville, où la préſente a été convoquée au ſon de la cloche, à la maniere accoutumée, ſur les onze heures du matin, par-devant Nous Pierre Magnin, premier échevin, en l'aſſiſtance de ſieur Honoré Caillet, ſecond échevin, écrivant Me Louis-Joſeph Permezel, notaire royal, réſidant en cette ville, greffier par nous pris & nommé d'office, au fait de la préſente, dûment aſſermenté.

Se ſont aſſemblés en corps de communautés; ſavoir, ſieurs Louis Pariol; Joſeph Bertet, conſeillers de ville; ſieur Thomas Court; MM. Anterme; le Beau; Cote-Brune, conſeillers de ville, ſyndic-receveur; ſieur Gabriel Pravaz, procureur d'office; meſſire Victor-François Pravaz, official & curé de cette paroiſſe; ſieurs Claude Duret, & Pierre-Alexis Blain, vicaire de cette paroiſſe; ſieurs Claude Lavigne; Benoît Lanel; Joſeph Morel; Gabriel Monavon, notables de ladite ville; ſieurs Chriſtophe Deſiré; Berlioz; Joſeph-Antoine Pravaz; Jean Chevalier, anciens échevins; ſieurs Nicolas Durand; Pierre Condamin, pere; Jacques Venon; Pierre Borol; Antoine Perrin; Antoine Favier; Pierre Ferrand; Humbert Pontramier; Joſeph Cunil; Joſeph Perronier; André Eaud; François Barbier; Claude Borol; autres bourgeois & notables dudit lieu.

Auxquels aſſemblés, il a été communiqué par leſdits ſieurs échevins, une lettre à eux écrite par MM. les conſuls de la ville de Grenoble, en date du dix-ſeptieme de ce mois, à laquelle eſt joint extrait de la délibération priſe par ladite ville, le quatorzieme du courant, relativement aux édits, ordonnances & déclarations de Sa Majeſté, tout récemment promulgués, avec invitation de ſe joindre à eux, aux fins de ſupplier très-reſpectueuſement Sa Majeſté, pour déterminer ſa

juſtice à retirer les nouvelles lois, & encore de nommer un ou pluſieurs députés, qui ſe rendront dans la ville de Grenoble au jour qui leur ſera indiqué, pour paroître à la nouvelle aſſemblée, annoncée par la ſuſdite délibération.

Les ſus-aſſemblés, après avoir pris lecture de la lettre de MM. les conſuls de la ville de Grenoble, du dix-ſept de ce mois, ainſi que de la délibération priſe par ladite ville, le 14^e^ dudit mois, pleins du même zele patriotique, qui anime tous les françois; également conſternés de la ceſſation de la juſtice, qui détruit & le commerce & l'agriculture de cette contrée, ont unanimement délibéré d'adhérer aux ſupplications à faire à ſa Majeſté, ainſi & comme elles ſeront arrêtées par le vœu général de la province, & qu'elles ont déjà été projetées dans l'acte d'aſſemblée, le 14^e^ de ce mois à Grenoble. Pour ce qui concerne les députés qui doivent repréſenter cette ville dans l'aſſemblée future des trois ordres de la province, ils ont fait choix des perſonnes de meſſire Victor-François Pravaz, official & curé de cette ville, & de ſieur Chriſtophe-Deſiré Berlioz, négociant & ancien échevin de cette ville, n'y ayant dans la ville aucun membre de l'ordre de la nobleſſe ayant voix dans la préſente, leſquels ſe tranſporteront au lieu de la future aſſemblée, à ce dûment appelés, munis des inſtructions relatives aux privileges de cette ville, & de ſuffiſants pouvoirs : dont acte, & ont ſigné.

Collationné à l'original. *Signé*, PERMEZEL, pere, ſubſtitut, *greffier.*

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Délibération des trois Ordres du Bourg & sept Paroisses du Marquisat de Saint-Geoire.

Du mardi, jour & fête de Saint-Jean-Baptiste, 24 juin 1788, à l'issue des Vêpres de paroisse du Bourg, principal manoir de Saint-Geoire, par-devant Nous Pierre Allegret, avocat en la cour; &c.

L'assemblée générale des trois ordres ayant été convoquée aux formes ordinaires, ensuite de la délibération de la ville de Grenoble, du 14 de ce mois, dont MM. les consuls de ladite ville ont fait parvenir extrait.

Présents & Signataires.

M. Jacques-André Michal Ladichere, consul-échevin.

Clergé. MM. Joseph Chapuis, curé de la paroisse de Merlas. Philippe-Antoine Moyroud, curé de Massieu. Antoine Reynaud, curé de Saint-Sixte. Louis-Pierre Tournu, curé de Saint-Geoire. Joseph Buriat, curé de la Chapelle-de-Merlas. Claude Paschal, prêtre-bénéficier de la paroisse de Massieu. Louis Vars, premier vicaire de la paroisse de Saint-Geoire, & Alexandre de Longpra-de-Fiquet, bénéficier.

Nobles. MM. Joseph de Bruno de Saint-Sevenon; François-Xavier de Bruno de la Farconniere; Jean-Louis-Guillaume de Revel du Perron; Pierre-Louis Emilien Paschalis de Longpra, & Marc-Antoine Arnoux de Reynier.

Avocat. M. Jean-Matthieu Paschal.

Médecin. M. Louis Théodule-Paschal de Saint-Germain.

NOTAIRES. MM. Jean René-Dode ; André-Melchior Roche ; Etienne-Sébaſtien Cleyet, & Louis-François Charmeil.

CHIRURGIENS. MM. Claude Michal ; Thomas Bonnard ; Charles Vial.

BOURG. NEGOC. ET AUTRES. MM. Pierre-Louis Carre ; Jean-Baptiſte Bigallet ; Pierre Bellemain ; Michel Dode ; Michel Chaboud-Deſmarets ; Pierre-Joſeph Garron ; Benoît Garron ; Jean-Baptiſte Jullien ; Jean Jayet ; Antoine Pivot-Juvenet ; Antoine Perrin ; Antoine-Benoît Cottin ; Balthaſard Gros ; Hugue Brizard ; René Haboud-Peyron ; Pierre Moine-Picard ; François Perrin-Bandot ; Benoît Terme-Liody ; Hugue Prat ; Marc Falque ; Pierre Gallien-Lamarche ; Antoine Burlet-Parandet ; Melchior Berger ; Benoît Cattin ; Hugue des Cottes-Genon ; Jean-Joſeph-Philippe Janon ; Benoît Burlet-Parandet ; Claude Berger ; Joſeph Reynaud ; Ennemond Giroud-Garampon ; Claude Seſtier ; Antoine Barlet-Vienay ; François Chollat-Serpoud ; Benoît Giroud ; Jean Gallien-Martel ; Pierre Chaboud ; Joſeph Flandin-Blety ; Jacques Seigle ; Melchior Bertet-Pillon ; Sébaſtien Bertet-Fagot ; Pierre Gautier ; Gabriel Gros-Groſſy ; Jean Jayet ; François Montagnat-Cailly ; Melchior Flandin ; Laurent Flandin ; Pierre-Benoît Cattin-la-Badine ; Jean Ailloud ; Menouillet ; Jacques Chamard-Milliaſſy ; Pierre Perrin ; Jean Carre ; Pierre Roybon ; Benoît Couturier-Bardin, & autres.

LECTURE faite de ladite délibération & de la lettre de MM. les conſuls de la ville de Grenoble, l'aſſemblée a unanimement délibéré qu'elle adhere à la cauſe commune & à tous les chefs contenus dans ladite délibération, par les mêmes motifs & principes ; & pour répondre à ſes intentions, elle a député M. Jean-Matthieu Paſchal-la-Rochette, avocat en la cour ; de tout quoi, Nous châtelain avons donné acte, & ordonné que l'extrait de ladite délibération, & lettre d'avis, ſeront annexées à la préſente pour y avoir recours, le cas échéant ; & ont, les délibérants, ſigné.